

Direction des statistiques, des études et de la recherche

Atlas des établissements d'accueil du jeune enfant



Eaje



Exercice 2017

Afin de permettre aux parents de jeunes enfants de concilier leur vie de famille et leur activité professionnelle, la politique familiale française articule différents services et dispositifs dont les finalités sont notamment de proposer un libre choix d'organisation aux familles et de permettre le développement et l'épanouissement des jeunes enfants.

Les établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) sont l'une des composantes clefs de l'offre d'accueil destinée aux enfants âgés de moins de six ans. Ils constituent le deuxième mode d'accueil formel après les assistantes maternelles.

Ce document dresse un état des lieux annuel des caractéristiques de l'offre d'accueil de ces équipements dès lors qu'ils bénéficient d'un financement des caisses d'Allocations familiales *via* la prestation de service unique (Psu). D'après le rapport 2018 de l'Observatoire national de la petite enfance, ce champ représente 92,5 % des EAJE. Dans la suite de ce document, ces EAJE financés par la Psu seront dénommés « EAJE ».

Dans une première partie, ce document propose une description générale des EAJE s'appuyant sur des indicateurs de quantification de l'offre, sur des éléments retraçant leur activité et enfin sur des indicateurs de coûts horaires de l'accueil pour les structures et les familles. Les indicateurs sont déclinés au niveau départemental. Une deuxième partie rappelle des éléments de définition des EAJE.

L'ensemble des données mobilisées est issu du système d'informations d'action sociale des Caf qui permet de gérer les droits à la Psu des gestionnaires. La direction des statistiques, des études et de la recherche (Dser) de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) en effectue la consolidation statistique nationale annuelle.

A partir de 2018, la publication de l'Atlas est accompagnée d'une diffusion numérique des indicateurs via l'Open-data de la branche (http://data.caf.fr/site/). Cette diffusion comporte des indicateurs déclinés du niveau arrondissement au niveau national.

Sommaire

Partie 1 : Les EAJE bénéficiant de la prestation de service unique en 2017

- 1.1 Description générale des EAJE en France
- 1.2 Indicateurs départementaux
- 1.2.1 Les indicateurs de dénombrement de l'offre (cartes par département)

Nombre d'établissements d'accueil du jeune enfant par territoire

Part du nombre de places EAJE implanté en QPV par territoire

Part du nombre de places EAJE gérées par une collectivité territoriale par territoire

1.2.2 Les indicateurs d'activité des structures (cartes par département)

Taux d'occupation budgétaire moyen par territoire

Nombre d'heures facturées par place et par jour d'ouverture par territoire

1.2.3 Les indicateurs du coût horaire de l'accueil (cartes par département)

Participations familiales aux EAJE par territoire

Prix de revient budgétaire médian en France

1.3 Les compléments en ligne

Partie 2 : Eléments de définitions

- 2.1 Qu'est-ce qu'un EAJE?
- 2.2 Le financement
- 2.3 Les indicateurs d'usage

Bibliographie

Mélanie Bérardier – Direction des statistiques, des études et de la recherche Mars 2020

Partie 1 : Les EAJE bénéficiant de la prestation de service unique en 2017

Les EAJE sont des structures autorisées à accueillir de manière non permanente, des enfants de moins de 6 ans. Ils regroupent plusieurs catégories d'établissements conçus et aménagés afin de recevoir dans la journée, collectivement ou chez une assistante maternelle exerçant au sein d'un service d'accueil familial, de façon régulière ou occasionnelle, ces enfants, sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance. Ils sont soumis au respect d'une réglementation décrite dans le code de la santé publique (articles R2324-16 et suivants) et font l'objet d'une autorisation d'ouverture délivrée par l'autorité compétente (Président du Conseil départemental pour les gestionnaires privés et maire de la commune pour les gestionnaires publics) après avis des services de protection maternelle et infantile (Pmi). Les locaux respectent les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant du public et sont aménagés de façon à favoriser l'éveil des enfants.

Les EAJE financés par la prestation de service unique (PSU) représentent 92,5 % de l'ensemble de l'offre proposée par les établissements d'accueil du jeune enfant (cf. rapport de l'ONAPE 2018). Pour bénéficier de ce soutien financier, ils doivent être ouverts au public et doivent appliquer aux familles une tarification nationale tenant compte de leurs ressources et du nombre d'enfants à charge. Les EAJE non financés par la PSU sont donc de deux types. D'un côté, les crèches réservées à leur personnel exclusivement fonctionnent sans cette prestation. De l'autre côté, certaines micro-crèches et crèches familiales fixent leur propre tarif et dans ce cas, les familles peuvent bénéficier d'une aide monétaire qui leur est directement versée : c'est le complément de mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

1.1 Description générale des EAJE en France

En 2017, 12 341 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) bénéficiaires de la PSU sont dénombrés en France. Leur nombre a progressé de + 1,2 % en un an. Ils se composent essentiellement des multi-accueils (87 %), puis des structures d'accueil familial (6 %). Les micro-crèches – qui ont ouvert à partir de 2008 – occupent le 3ème rang avec 5 % du parc. Enfin, 2 % des établissements correspondent à de l'accueil parental. Il convient de rappeler que ces micro-crèches PSU représentent seulement 17 % du parc de l'ensemble des micro-crèches, les autres étant financées par la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).

Tableau 1 : Répartition des EAJE bénéficiaires de la PSU selon le type d'accueil, en 2017 en France

Type d'accueil	Nombre d'EAJE	Pourcentage
Multi-accueil*	10 699	87%
Accueil familial	719	6%
Accueil parental	262	2%
Micro-crèche PSU	661	5%
Ensemble des EAJE	12 341	100%

^{*} Multi-accueil : y compris jardins d'enfant, haltes garderies, crèches de personnel exclusivement

Champ • EAJE bénéficiaires de la PSU

Source • MTEAJE 2017, Cnaf-Dser

En 2017, ces EAJE ont offert 408 735 places. L'évolution du nombre de places (dénommées également « capacités d'accueil ») est proche de celle du nombre de structures : + 1,1 % en un an. Les places en multi-accueils restent l'offre essentielle en matière d'accueil (88 %) loin devant l'accueil familial (9%). Les places micro-crèches représentent cette année 2 % de l'offre et les places en crèches parentales en constituent 1 %. Les micro-crèches ne peuvent pas offrir plus de 10 places et la moitié des crèches parentales offrent moins de 16 places. La moitié des multi-accueils ont plus de 27 places. Enfin l'accueil familial offre les capacités les plus importantes du parc. Un quart de ce type de structures ont plus de 70 places, et la moitié plus de 46 places.

Tableau 2 : Répartition des capacités d'accueil en EAJE selon le type d'accueil, en 2017 en France

Type d'accueil	Nombre de places	Pourcentage
Multi-accueil*	359 687	88%
Accueil familial	37 994	9%
Accueil parental	4 533	1%
Micro-crèche PSU	6 521	2%
Ensemble des EAJE	408 735	100%

^{*} Multi-accueil: y compris jardins d'enfant, haltes garderies, crèches de personnel exclusivement

Champ • EAJE bénéficiaires de la PSU

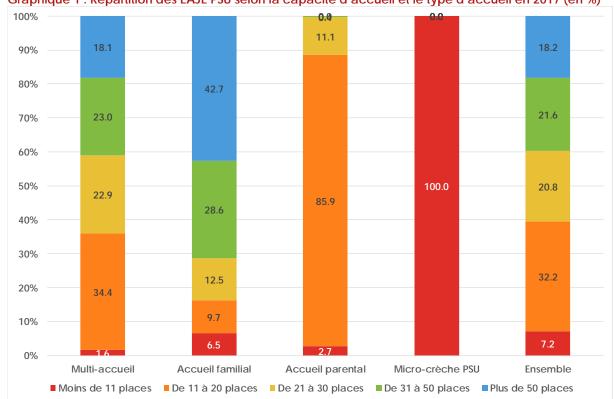
Source • MTEAJE 2017, Cnaf-Dser

Tableau 3 : Dispersion des capacités d'accueil des EAJE en 2017 en France

Type d'accueil	1er quartile	Médiane	3ème quartile	Moyenne
Multi-accueil*	20	27	44	34
Accueil familial	30	46	70	53
Accueil parental	15	16	20	17
Micro-crèche PSU	10	10	10	10
Ensemble des EAJE	19	25	43	33

^{*} Multi-accueil : y compris jardins d'enfant, haltes garderies, crèches de personnel exclusivement

Champ • EAJE bénéficiaires de la PSU



Graphique 1 : Répartition des EAJE PSU selon la capacité d'accueil et le type d'accueil en 2017 (en %)

Champ • EAJE bénéficiaires de la PSU Source • MTEAJE 2017, Cnaf-Dser

En 2017, 58 % des EAJE sont gérés directement par les collectivités territoriales qui privilégient les multi-accueils. Les seconds gestionnaires des EAJE sont les associations à hauteur de 30 % du parc. La part de l'offre des entreprises de crèches a augmenté par rapport à 2016 pour atteindre 10 %, contrairement aux collectivités territoriales qui a diminué (respectivement une évolution de 1 point et une diminution de 1 point).

Le statut du gestionnaire ne doit pas être confondu avec le statut du responsable du service offert. Ainsi, en cas de délégation de service public (DSP), c'est le statut du délégataire qui apparait dans ce tableau et non celui de la personne morale commanditaire (ici, les collectivités territoriales). Ainsi, le développement des DSP va se traduire par une diminution de la part des collectivités territoriales gestionnaires et une augmentation de la part des associations gestionnaires ou entreprises de crèches gestionnaires (voir l'encadré 1 de la dernière partie du document). Pour autant, il est très probable que les places afférentes continuent à dépendre des commissions d'attribution des collectivités ayant opté pour cette organisation.

Tableau 4 : Répartition des EAJE PSU selon le statut du gestionnaire et le type d'accueil en 2017 en France

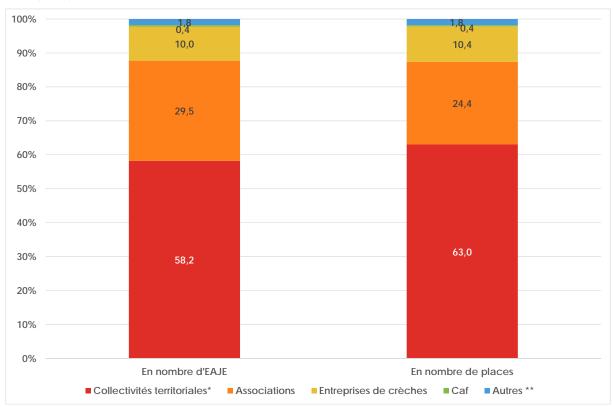
Statut du		Туре	Ensemble	Répartition		
gestionnaire	Multi- accueil*	Accueil familial	Accueil parental	Micro-crèche PSU	des EAJE	des places (en %)
Collectivités territoriales	6 257	631		296	7 185	58%
Associations	3 057	65	262	262	3 647	30%
Entreprises de crèches	1 149	8		82	1 239	10%
Caf	49	2		1	52	0%
Autres (**)	187	13		20	220	2%
Total	10 699	719	262	661	12 341	100%

^{*} Multi-accueil : y compris jardins d'enfant, haltes garderies, crèches de personnel exclusivement

Champ • EAJE bénéficiaires de la PSU

Source • MTEAJE 2017, Cnaf-Dser

Graphique 2 : Répartition du nombre d'EAJE et du nombre de places selon le statut du gestionnaire en 2017 (en %)



^{*} Dont Ccas

Champ • EAJE bénéficiaires de la PSU

^{**} Etablissements publics administratifs, organismes mutualistes

^{**} Etablissements publics administratifs, organismes mutualistes

En moyenne, en 2017, les EAJE ont fonctionné 223,3 jours avec une amplitude moyenne de 11 heures par jour. L'accueil familial qui représente 6 % des EAJE, ont les amplitudes d'ouverture les plus importantes : 238,4 jours par an en moyenne et 11 heures 30 minutes par jour en moyenne, avec des capacités d'accueil importantes de 52,8 places en moyenne. Les micro-crèches ont une offre moins importante en moyenne puisqu'elles sont ouvertes 213,9 jours par an et 10 heures 55 minutes par jour en moyenne.

Le taux d'occupation financier permet de mesurer le recours effectif aux structures d'accueil en rapportant le volume d'heures payées au volume d'heures représenté par les places agréées. Ce taux d'occupation financier varie sensiblement selon le type d'accueil. En multi-accueil, qui concentre 87 % des places en 2017, il est en moyenne de 71,2 % pour la France entière. Il peut s'interpréter en indiquant que, sur 100 places offertes, 71 sont intégralement utilisées (de la première heure d'ouverture jusqu'à la fermeture, tous les jours ouvrables de l'année) ou en considérant que toutes les places en multi-accueil sont occupées sur 71,2 % de la plage horaire annuelle d'ouverture des équipements.

C'est en accueil familial que le taux d'occupation est le plus faible, 53,1 %. Il faut cependant considérer ce résultat avec prudence car il peut être le signe d'un décalage entre les agréments recensés et le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s effectivement en exercice dans ce type de structures. Les crèches parentales affichent le taux d'occupation le plus élevé avec 77,2 %, ce qui peut par exemple traduire le fait que les parents qui retiennent ce mode de garde le choisissent aussi parce que les horaires proposés coïncident fortement avec leurs besoins.

Tableau 5 : Offre et activité des EAJE PSU selon le type d'accueil en 2017 en France

Type d'accueil	Amplitude annuelle moyenne d'ouverture (en jour)	Amplitude horaire moyenne d'ouverture par jour	Nombre moyen de places offertes sur l'année	Nombre d'heures offertes sur l'année (en million)	Nombre d'heures payées sur l'année (en million)	Taux d'occupation moyen financier (en %)
Multi- accueil*	221.8	11.0	33.6	881.5	623.1	71.2
Accueil familial	238.4	11.5	52.8	104.2	53.7	53.1
Accueil parental	222.0	10.5	17.3	10.7	8.3	77.2
Micro- crèche PSU	213.9	10.9	9.8	15.3	11.2	73.1
Ensemble des EAJE	223.3	11.0	33.1	1 011.6	696.3	69.6

^{*} Multi-accueil : y compris jardins d'enfant, haltes garderies, crèches de personnel exclusivement

Champ • EAJE bénéficiaires de la PSU

^{**} Etablissements publics administratifs, organismes mutualistes

Depuis 2013, la Convention d'objectifs et de gestion (COG) a conforté la politique de déploiement de l'offre d'accueil des jeunes enfants amorcée depuis plusieurs années. De façon plus spécifique, elle a mis l'accent sur le rééquilibrage territorial. Dans ce cadre, les Caf ont porté une attention particulière aux territoires (communes ou communautés de communes les moins bien couvertes).

Le nombre d'EAJE est passé de 11 740 en 2013 à 12 340 en 2017, soit une évolution de 5,1 % sur toute la période. Le nombre de places a évolué plus rapidement : de 385 700 en 2013 à 408 799 en 2017 ; soit une hausse de +7,3 % en 5 ans.

Cette augmentation de l'offre en EAJE ne concerne pas tous les types d'accueil. En effet, la plus forte évolution des 5 dernières années est due aux micro-crèches (+55 % en nombre de places) et aux multi-accueils (+10 % en nombre de places). L'accueil familial et l'accueil parental diminuent sensiblement sur les 5 dernières années (respectivement de -20 % et 10 %).

L'offre peut également varier du fait de la variation de la taille de l'agrément. En 2017, les EAJE ont une capacité théorique moyenne de 33,1 places par structure, elle varie de 52,8 pour l'accueil familial à 9,8 pour les micro-crèches. Entre 2013 et 2017, la capacité théorique moyenne évolue de 0,6 % pour l'ensemble des structures. Elle augmente de 4,0 % pour les multi-accueil et diminue de -6,7 % pour l'accueil familial.

Entre 2016 et 2017, les EAJE gérés par les collectivités territoriales ont diminué mais une partie des EAJE gérés par les collectivités territoriales se trouve dans les EAJE gérés par les entreprises de crèches car le recours à la délégation de service publique est de plus en plus fréquent (cf. encadré 1). Une hausse des EAJE gérés par les entreprises de crèches est observée entre 2016 et 2017.

Entre 2013 et 2017, le développement des établissements publics administratifs, d'administration de l'Etat et d'organisme mutualiste peut s'expliquer par le fait que des EAJE gérés par ces gestionnaires (catégorie « Autres ») sont entrés dans la réglementation PSU, notamment les crèches hospitalières.

Tableau 6: Evolution du nombre d'EAJE selon de type d'accueil sur 5 ans

Type d'accueil	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2013-2017 (en %)
Multi-accueil	10 170	10 380	10 510	10 590	10 700	5.2
Accueil familial	840	820	790	750	720	-14.4
Accueil parental	300	280	270	260	260	-12.7
Micro-crèche PSU	430	490	540	600	660	53.7
Ensemble	11 740	11 970	12 110	12 200	12 340	5.1

^{*} Multi-accueil : y compris jardins d'enfant, haltes garderies, crèches de personnel exclusivement Les données sont arrondies à l'unité près.

Champ • EAJE bénéficiaires de la PSU

Tableau 7: Evolution du nombre d'EAJE selon le statut du gestionnaire sur 5 ans

Statut du gestionnaire	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2013-2017 (en %)
Collectivités territoriales	7 160	7 240	7 270	7 210	7 180	0.3
Associations	3 700	3 720	3 680	3 670	3 650	-1.4
Entreprises de crèches	760	850	970	1 080	1 240	63.2
Caf	80	70	60	60	50	-37.5
Autres (**)	40	90	130	180	220	450.0
Ensemble	11 740	11 970	12 110	12 200	12 340	5.1

^{*} Dont Ccas

Champ • EAJE bénéficiaires de la PSU

Source • MTEAJE, Cnaf-Dser

Tableau 8 : Evolution de la capacité d'accueil en EAJE selon de type d'accueil sur 5 ans

Type d'accueil	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2013-2017 (en %)
Multi-accueil	329 100	339 800	349 600	354 300	359 700	9.3
Accueil familial	47 400	45 300	42 800	39 700	38 000	-19.8
Accueil parental	5 000	4 800	4 600	4 500	4 500	-10.0
Micro-crèche PSU	4 200	4 800	5 300	5 900	6 500	54.8
Ensemble	385 700	394 700	402 300	404 400	408 700	6.0

^{*} Multi-accueil : y compris jardins d'enfant, haltes garderies, crèches de personnel exclusivement Les données sont arrondies à la dizaine près.

Champ • EAJE bénéficiaires de la PSU

Source • MTEAJE, Cnaf-Dser

Tableau 9 : Evolution de la capacité d'accueil en EAJE selon le statut du gestionnaire sur 5 ans

Statut du gestionnaire	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2013-2017 (en %)
Collectivités territoriales	255 900	259 700	261 800	258 900	257 700	0.7
Associations	99 200	99 900	99 600	99 400	99 600	0.4
Entreprises de crèches	27 100	30 500	34 300	38 100	42 600	57.2
Caf	2 300	2 100	1 800	1 600	1 500	-34.8
Autres (**)	1 200	2 500	4 800	6 400	7 300	508.3
Total	385 700	394 700	402 300	404 400	408 700	6.0

^{*} Dont Ccas

Champ • EAJE bénéficiaires de la PSU

Source • MTEAJE, Cnaf-Dser

Tableau 10 : Evolution de la capacité d'accueil moyenne en EAJE selon de type d'accueil sur 5 ans

Type d'accueil	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2013-2017 (en %)
Multi-accueil	32.3	32.7	33.2	33.5	33.6	4.0
Accueil familial	56.6	55.5	54.4	53.2	52.8	-6.7
Accueil parental	17.0	17.0	17.0	17.1	17.3	1.8
Micro-crèche PSU	9.8	9.8	9.8	9.8	9.8	0.0
Ensemble	32.9	33.0	33.2	33.1	33.1	0.6

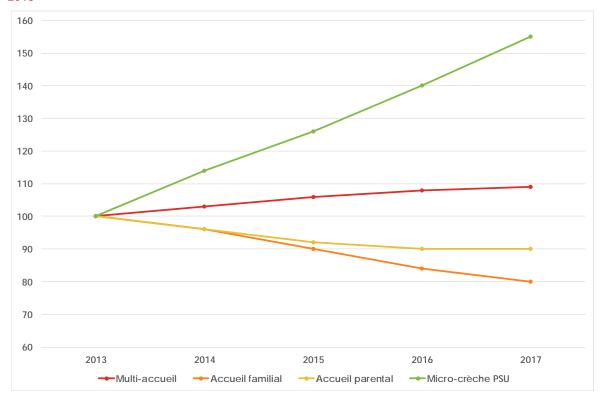
^{*} Multi-accueil : y compris jardins d'enfant, haltes garderies, crèches de personnel exclusivement

Champ • EAJE bénéficiaires de la PSU

^{**} Etablissements publics administratifs, organismes mutualistes

 $^{^{\}star\star}$ Etablissements publics administratifs, organismes mutualistes

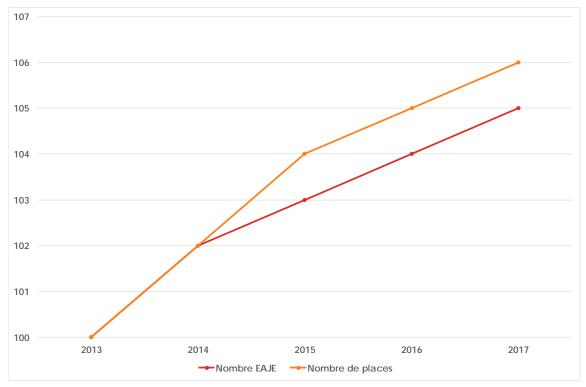
Graphique 3 : Evolution de l'offre de places en EAJE PSU selon le type d'accueil sur 5 ans - Base 100 en 2013



Champ • EAJE bénéficiaires de la PSU

Source • MTEAJE, Cnaf-Dser

Graphique 4 : Evolution comparée des EAJE PSU et de l'offre de places en EAJE PSU sur 5 ans - Base 100 en 2013



Champ • EAJE bénéficiaires de la PSU

ZOOM sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville

La stratégie de lutte contre la pauvreté lancée en 2018 fixe un objectif de développement de l'offre d'EAJE dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En 2017, 1 900 structures sont implantées dans un quartier prioritaire de la politique de la ville pour 66 920 places. Ceci représente 16 % de la capacité d'accueil en EAJE financés par la PSU. Cette proportion est plus importante pour l'accueil familial (21 %) et deux fois moins importante pour les micro-crèches relevant de cette prestation (8 %).

Tableau 11 : EAJE implantés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville selon le type d'accueil en 2017

Type d'accueil	Nombre d'EAJE implantés en QPV	Nombre de places implantées en QPV	Part des places implantées en QPV
Multi-accueil*	1 640	60 100	16%
Accueil familial	160	8 600	21%
Accueil parental	40	650	13%
Micro-crèche PSU	60	570	8%
Ensemble	1 900	69 920	16%

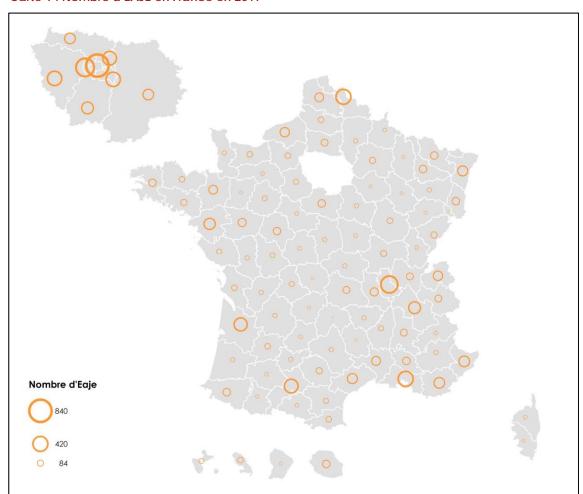
^{*} Multi-accueil : y compris jardins d'enfant, haltes garderies, crèches de personnel exclusivement Les données sont arrondies à la dizaine près.

Champ • EAJE bénéficiaires de la PSU

1.2 Indicateurs départementaux
Les indicateurs de dénombrement de l'offre

Définition de l'indicateur : dénombrement des structures financées par la PSU **Valeur nationale** : 12 340¹

Les départements avec les grandes métropoles sont ceux qui ont le plus grand nombre de structures implantées sur leur territoire. Le département ayant le nombre le plus important de structures est Paris avec 822 EAJE. Le second rang est occupé par les Hauts-de-Seine (574), puis le Rhône (507). Suivent le Nord et les Bouches-du-Rhône avec un peu moins de 420 EAJE. Les trois départements les moins bien dotés en EAJE sont la Creuse, la Lozère et le Cantal, avec respectivement 17, 15 et 12 EAJE sur leur territoire.



Carte 1: Nombre d'EAJE en France en 2017

Source • MTEAJE 2017, Cnaf-Dser

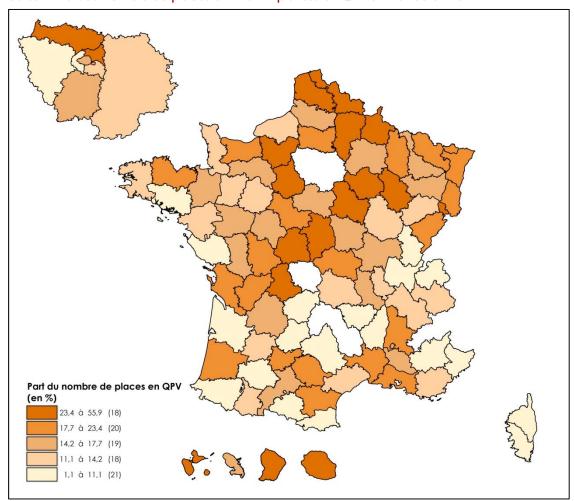
Pour aller plus loin: cet indicateur peut être décliné au nombre de places par structure car le nombre de places varie selon le type d'accueil de l'EAJE. La carte du nombre de places est diffusée sur l'Open data (http://data.branchefamille.cnaf/dataset/nombre-de-places-par-type-de-mode-d-acceuil). Le nombre de places offertes sur un territoire est à mettre en regard avec le nombre d'enfants de moins de 3 ans. Cela correspond à un taux de couverture. Celui-ci est calculé avec l'ensemble des places EAJE possibles, PSU et hors PSU (cf. rapport de l'ONAPE 2018 http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/observatoire petite enfance/AJE 2018 bd. pdf et l'Open data http://data.caf.fr/dataset/taux-de-couverture-global).

¹ Dont un établissement est implanté à l'étranger et trois dans la collectivité d'Outre-Mer Saint Martin.

Définition de l'indicateur : nombre de places en EAJE implantés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville rapporté au nombre de places total des structures financées par la PSU dans le département, en pourcentage

Valeur nationale: 16 %

Sur le territoire français, il existe 1 514 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Ils sont plus nombreux en Île-de France et dans les Hauts-de-France (respectivement 272 et 199 QPV) seul le département de la Lozère n'a pas de QPV défini sur son territoire. Trois départements n'ont aucune place d'EAJE en QPV: les Hautes-Alpes, le Cantal et la Creuse. C'est en Seine-Saint-Denis que la part des places situées en QPV est la plus importante: 56 %. En Guyane, la moitié des places sont dans un QPV (50 %). Suivent ensuite – dans une moindre mesure – les Ardennes, la Haute-Vienne, et l'Aube avec respectivement 38 %, 35 % et 34 %.



Carte 2 : Part du nombre de places en EAJE implantés en QPV en France en 2017

Source • MTEAJE 2017, Cnaf-Dser

Pour aller plus loin: un Atlas des quartiers prioritaires de la politique de la ville est disponible au lien suivant: https://sig.ville.gouv.fr/

Part du nombre de places en EAJE gérées par une collectivité territoriale par territoire

Définition de l'indicateur : nombre de places en EAJE gérées par une collectivité territoriale rapporté au nombre de places total des structures financées par la PSU dans le département, en pourcentage

Valeur nationale: 64 %

Dans l'est de la France, les structures sont moins souvent gérées par des collectivités territoriales alors que l'Ile-de-France, et les départements qui l'entourent, ont des proportions importantes.

Dans les Landes, la quasi-totalité des places en EAJE sont gérées par une collectivité territoriale (97 %). Ensuite les places en EAJE gérées par une collectivité en Saône-et-Loire, Dordogne, et Côtes-d'Armor sont de l'ordre en 90 %. Avec moins d'un quart de leurs places gérées par une collectivité, la Guadeloupe, la Guyane, le Haut-Rhin, le Lot et la Drome sont les territoires ayant moins de structures gérées par une collectivité territoriale.

Part du nombre de places gérées par une collectivité territoriale (en %)

78.8 à 96.3 (20)

99.5 à 6.81 (19)

30.8 à 59.5 (21)

16.4 à 50.8 (20)

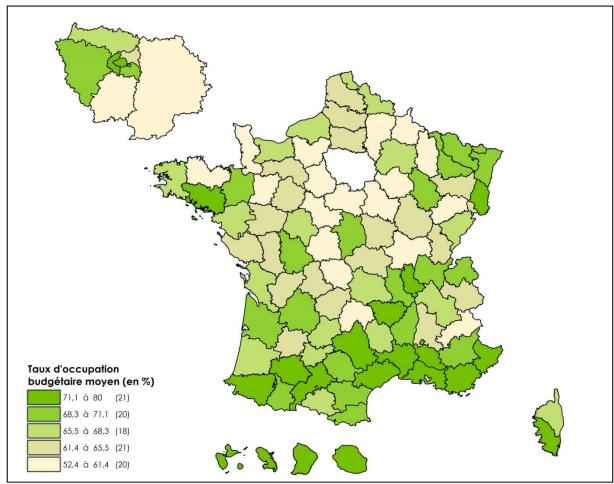
Carte 3 : Part du nombre de places en EAJE gérées par une collectivité territoriale en France en 2017

Les indicateurs d'activité des structures

Définition de l'indicateur: nombre d'heures payées par les familles rapporté au nombre d'heures théoriques c'est-à-dire au nombre total d'heures d'accueil qui pourrait être effectué si toutes les places disponibles dans l'établissement étaient occupées pendant l'intégralité d'ouverture proposée dans l'année, en pourcentage Moyenne nationale: 70 %

Bien que l'activité des structures ne soit pas pilotée à l'échelon départemental, il existe des différences de taux d'occupation budgétaire selon ce découpage territorial. Le sud de la France a des taux d'occupation budgétaire les plus importants avec l'Alsace, les départements d'Outre-mer, et une partie des départements de l'Île-de-France.

C'est à la Réunion que le taux d'occupation budgétaire est le plus important : 81 %. Suivent les Bouches-du-Rhône et Paris avec 79 %.



Carte 4 : Taux d'occupation budgétaire moyen en France en 2017

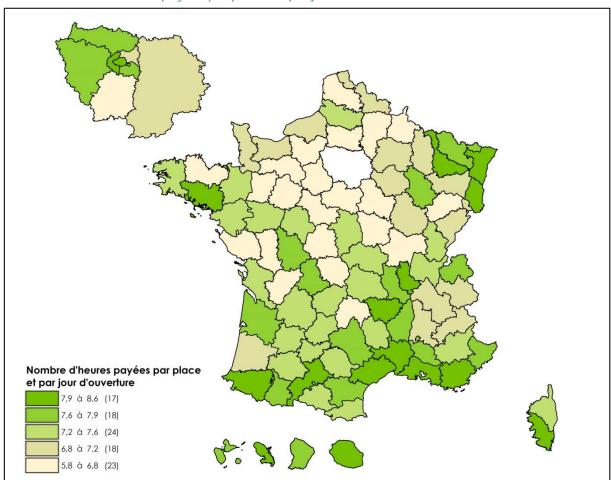
Nombre d'heures facturées moyen par place et par jour d'ouverture par territoire

Définition de l'indicateur : nombre d'heures facturées rapporté au nombre de places dans la structure multiplié par le nombre de jours d'ouverture de la structure, moyenne sur le territoire **Moyenne nationale** : 7,5 heures par place et par jour d'ouverture

Bien que l'activité des structures ne soit pas pilotée à l'échelon départemental, il existe des différences d'heures facturées moyen aux familles selon ce découpage territorial. Le nombre d'heures facturées moyen par place et par jour d'ouverture est plus important dans le sud de la France, en Alsace, dans les départements d'Outre-mer, et une partie des départements de l'Île-de-France.

Dans les Bouches-du-Rhône, 8,6 heures sont facturées en moyenne par place et par jour d'ouverture des EAJE. En Guyane, dans le Var et dans les Hauts-de-Seine, le nombre moyen d'heures facturées par place et par jour d'ouverture est de 8,3.

Ce nombre est le plus faible dans le Loir-et-Cher, la Charente et le Loiret, avec 5,7 heures facturées par place et par jour d'ouverture.



Carte 5 : Nombre d'heures payées par places et par jour d'ouverture en France en 2017

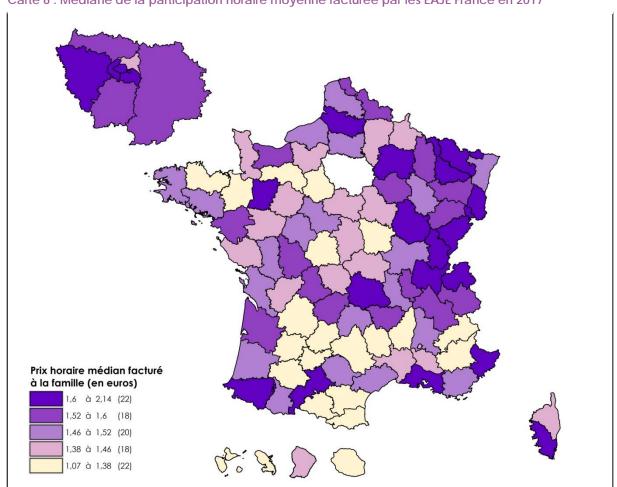
es indicateurs du coût horaire de l'accuei	I

Définition de l'indicateur : médiane par territoire de la participation horaire moyenne facturée aux familles pour chaque EAJE, pondéré par le nombre de places en EAJE Médiane nationale : 1,6 euro par heure

La participation familiale horaire facturée aux familles est plus importante en région parisienne et dans l'est de la France. Dans les Hauts-de-Seine et à Paris, la moitié des EAJE ont des participations familiales horaires moyennes facturées à la famille supérieure à 2,1 euros par heure. Dans les Yvelines et en Haute-Savoie, la participation familiale horaire moyenne facturée par les EAJE a une médiane de 1,9 euro par heure.

Les participations familiales horaires médianes les plus faibles sont relevées dans les départements de l'Orne, l'Indre, l'Ariège, la Martinique et la Réunion. Dans la moitié des EAJE de la Réunion, les prix horaires facturés à la famille sont inférieurs à 1,1 euro.

Il convient de noter que certaines communes appliquent un plafond des participations familiales supérieur à celui du barème national., Il en découle un reste à charge accru pour les familles ayant des ressources élevées.

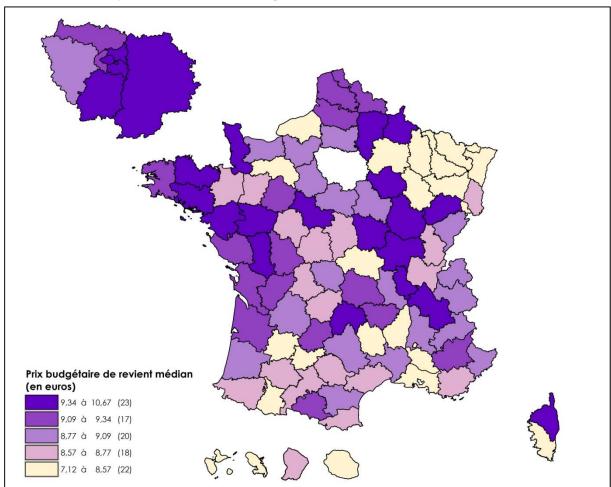


Carte 6 : Médiane de la participation horaire moyenne facturée par les EAJE France en 2017

Définition de l'indicateur : Médiane du prix horaire de revient budgétaire, rapport entre le total des charges et le nombre d'heures facturées aux familles, des EAJE du département (valeur qui sépare en deux la population), pondéré par le nombre de places en EAJE Médiane nationale : 9,1 euros

Les prix de revient sont élevés en lle-de-France et faibles dans l'Est de la France. Dans les Ardennes et en Seine-Saint-Denis, la moitié des EAJE ont des prix de revient supérieurs à 10,5 euros. A Paris, le prix de revient budgétaire médian est de 9,7 euros.

A l'inverse, dans la Marne, la moitié des EAJE ont des prix de revient inférieur à 7,2 euros et en Guadeloupe, 6,3 euros.



Carte 7 : Médiane prix horaire de revient budgétaire médian en France en 2017

1.3 Les compléments en ligne

 $\label{eq:decomposition} D'autres indicateurs et cartes sont disponibles sur le \ Cafdata:$

Adresses des EAJE (géolocalisation) : http://data.caf.fr/dataset/adresse-des-etablissements-d-accueil-du-jeune-enfant-percevant

Nombre places par type de mode d'accueil : http://data.caf.fr/dataset/nombre-de-places-par-type-de-mode-d-acceuil

Taux de couverture global : http://data.caf.fr/dataset/taux-de-couverture-global

Partie 2 : Eléments de définitions

2.1 Qu'est-ce qu'un EAJE?

Cadre général

Les EAJE sont des structures autorisées à accueillir de manière non permanente, des enfants de moins de 6 ans. Ils regroupent plusieurs catégories d'établissements conçus et aménagés afin de recevoir dans la journée, collectivement ou chez un(e) assistant(e) maternel(le) exerçant au sein d'un service d'accueil familial, de façon régulière ou occasionnelle, ces enfants, sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance. Ils sont soumis au respect d'une réglementation décrite dans le code de la santé publique (articles R 2324-16 et suivants) et font l'objet d'une autorisation d'ouverture délivrée par l'autorité compétente (Président du Conseil général pour les gestionnaires privés et maire de la commune pour les gestionnaires publics après avis des services de protection maternelle et infantile (Pmi). Les locaux respectent les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant du public et sont aménagés de façon à favoriser l'éveil des enfants.

Les différents types d'accueil

Les EAJE comprennent :

- Les « multi-accueil »:

- Les « crèches collectives » s'adressent généralement aux enfants de moins de 4 ans amenés à fréquenter régulièrement la structure. Les enfants sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire.
- Les « haltes garderies » proposent un accueil occasionnel et de courte durée.
 Certaines haltes garderies accueillent de façon plus régulière les jeunes enfants dont les parents travaillent à temps partiel.
- Les établissements « multi-accueil » combinent accueil régulier et occasionnel crèche et halte-garderie ou accueil collectif et familial. Leur souplesse de fonctionnement leur permet de répondre à des besoins très diversifiés : accueil à temps complet, à temps partiel, accueil ponctuel ou en urgence, etc. Les enfants sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire.
- Les jardins d'enfants sont des structures d'accueil collectif exclusivement réservées aux enfants âgés de plus de deux ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel. Ils offrent un accueil régulier avec une amplitude d'ouverture correspondant aux horaires pratiqués par l'école maternelle ou à ceux d'une crèche collective.
- Les « services d'accueil familial » (usuellement appelés crèches familiales), emploient des assistant(e)s maternel(le)s qui accueillent à leur domicile d'un à quatre enfants, généralement âgés de moins de 4 ans. Des temps de regroupement collectifs sont proposés aux assistant(e)s maternel(le)s avec les enfants dans les locaux de la crèche.
- Les établissements à fonctionnement parental habituellement appelés « crèches parentales », sont des établissements d'accueil collectif gérés par des parents, dans le cadre

d'une association. Les familles peuvent être amenées, selon leurs disponibilités, à participer à l'accueil des enfants aux côtés des professionnels de la crèche. Le nombre d'enfants accueilli est limité à 20 (parfois 25).

- Les micro-crèches accueillent dix enfants au maximum. Elles ont un fonctionnement soumis en grande partie aux mêmes règles que les crèches collectives, mais relèvent de conditions particulières, s'agissant notamment de la fonction de direction et des modalités d'encadrement des enfants.

La notion de gestionnaire :

Plusieurs acteurs gèrent des établissements d'accueil de jeunes enfants. Il s'agit principalement :

- de collectivités territoriales (communes, communautés de communes, conseil général);
- de centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (Ccas ou Cias);
- des opérateurs privés notamment les associations, les mutuelles, les entreprises de crèches ...

Les collectivités territoriales peuvent confier la gestion de leurs établissements au secteur privé ou aux associations dans le cadre d'une délégation de service public (encadré 1). Dans ce cas, la collectivité n'apparaît plus comme étant le gestionnaire de l'EAJE.

Pour pouvoir gérer un établissement d'accueil, le gestionnaire doit avoir une autorisation :

- s'il s'agit d'une collectivité publique, le projet de création est décidé par la collectivité publique intéressée, après avis du président du conseil général;
- s'il s'agit d'une personne physique ou morale de droit privé, le projet de création est subordonné à une autorisation délivrée par le président du conseil général, après avis du maire de la commune d'implantation.

L'ouverture d'un Eaje est notamment subordonnée à l'élaboration d'un projet d'établissement et d'un règlement de fonctionnement.

Encadré 1 : les délégations de service public

L'article L1411-1 du Code général des collectivités territoriales définit la délégation de service public comme étant un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

Dans le cas des établissements d'accueil du jeune enfant, une collectivité territoriale peut en confier la gestion à une entreprise ou à une association par le biais d'une Dsp.

D'une part, la Caf n'est pas impliquée dans la procédure de la mise en œuvre d'une Dsp entre la collectivité concernée et son éventuel délégataire. D'autre part, l'octroi d'un financement (Psu, Cej, etc) de la Caf, n'est pas subordonné à l'existence (ou non) d'une Dsp. L'existence d'une délégation de service public n'est donc pas saisie dans le système d'information de la branche Famille.

La capacité d'accueil

Elle s'exprime en nombre de places. Elle est définie dans l'autorisation de fonctionnement délivrée par l'autorité compétente après instruction des services de la protection maternelle et infantile (Pmi). L'autorisation peut prévoir des capacités d'accueil différentes suivant les périodes de l'année, de la semaine ou de la journée, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil.

Les heures de concertation

Trois heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis émis par le Président du conseil général. Elles financent une partie du travail des professionnels qui n'était pas prise en compte par le calcul horaire de la prestation de service. Ces heures permettent de réaliser un travail d'accompagnement en direction des familles et d'impliquer davantage ces dernières dans la vie de l'établissement.

Ces heures sont prises en compte dans le calcul de la Psu. En effet, la branche Famille finance ces heures à hauteur de 66% du coût de fonctionnement horaire, dans la limite du barème des prestations de service en vigueur (sans déduction des participations familiales) pour les places occupées par des enfants relevant du régime général de la sécurité sociale.

2.2 Le financement

Les principaux financeurs

Les principaux financeurs du fonctionnement des Eaje sont :

- Les Caf : elles contribuent au financement des EAJE de plusieurs façons (voir plus bas).
- Les collectivités territoriales (communes, intercommunalités, conseil départemental le cas échéant).
- Les familles: lorsque l'EAJE est financé par la Psu (voir plus bas), leur participation est calculée à partir d'un barème national des participations familiales établi par la Cnaf (voir encadré n°2). Cette participation n'est donc pas en lien avec le prix de revient réel de l'heure d'accueil. Elle est systématiquement inférieure à ce prix.

D'autres intervenants tels que les régions, l'Etat, les entreprises participent dans une moindre mesure au financement des EAJE.

En 2017, la dépense de fonctionnement consentie par les financeurs publics (Caf, collectivités territoriales ...) pour le financement des EAJE est de 6,1 milliards d'euros (cf. rapport de l'ONAPE 2018). Cette dépense concerne l'ensemble des EAJE bénéficiaires et non bénéficiaires de la Psu. Elle intègre donc le montant de la Psu mais aussi les dépenses de complément de mode de garde, les contrats enfance, les différents fonds de soutien existants et les dépenses des collectivités territoriales. Le nombre total de places offertes en accueil collectif proposées par l'ensemble EAJE s'élève à 448 800 places en 2017, dont 408 700 places pour les EAJE bénéficiaires de la Psu.

Encadré 2 : barème national des participations familiales en 2017

Le barème national des participations familiales établi par la Cnaf comprend deux volets. Premièrement, il définit un taux d'effort horaire appliqué aux ressources de la famille qui varie selon le type d'accueil et le nombre d'enfants à charge du foyer (cf. tableau ci-dessous). Deuxièmement, il définit un plancher et un plafond de ressources pour l'application du taux d'effort, qui sont révisés chaque année. Du fait de l'application de ce barème une même famille paiera de manière identique partout en France.

Nombre	Taux d'effort appliqué aux ressources de la famille		
d'enfants	pour l'accueil	pour l'accueil familial et	
	collectif	parental	
1 enfant	0,06%	0,05%	
2 enfants	0,05%	0,04%	
3 enfants	0,04%	0,03%	
4 enfants	0,03%	0,03%	
5 enfants	0,03%	0,03%	
6 enfants	0,03%	0,02%	
7 enfants	0,03%	0,02%	
8 enfants et +	0,02%	0,02%	

Exemple : une famille ayant 2 enfants à charge et un revenu mensuel de 2 000 €, devra acquitter une participation horaire de 1 € pour l'accueil d'un enfant en crèche collective. Ce montant découle du calcul suivant :

2 000 € * 0,0005= 1 € par heure d'accueil.

Les financements des Caf

La prestation de service unique (Psu)

Les caisses d'Allocations familiales (Caf) contribuent au développement de l'offre d'accueil en versant une subvention de fonctionnement aux gestionnaires des EAJE : la prestation de service unique (Psu). La prestation de service unique prend en charge 66 % du prix de revient horaire de l'accueil de l'enfant dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Elle est versée uniquement pour les enfants relevant du régime général, conformément à la réglementation Psu en vigueur. A compter

du 1er janvier 2014, la Psu prend en compte tous les enfants jusqu'à leurs 5 ans révolus. Cette mesure constitue une simplification pour les gestionnaires et les Caf. Par ailleurs, un fonds d'accompagnement à la Psu a été mis en place pour accompagner les gestionnaires désireux de fournir un meilleur service aux familles.

Cette aide réduit significativement le coût des services d'accueil pour les gestionnaires. Elle implique pour les familles une facturation fondée sur un barème national dépendant uniquement de leur usage et de leurs revenus très inférieur au prix de revient horaire de la place d'accueil (encadré 2).

Concrètement, plus les revenus de la famille sont faibles, plus le coût pour les parents est bas et plus la participation de la Caf est importante.

Pour bénéficier de ces financements, les structures doivent répondre à plusieurs conditions :

- être autorisées à fonctionner par les autorités compétentes ;
- être ouvertes à toute la population ;
- calculer les participations des familles à partir du barème national des participations des familles précité;
- signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caf.

En règle générale, chaque Caf gère les droits à la Psu pour les seuls EAJE implantés sur son département. Il existe néanmoins quelques exceptions, en particulier pour les Eaje des armées dont la gestion est assurée par l'Igesa (l'institution de gestion sociale des armées), qui relève de deux Caf : la Caf du Var et la Caf de Paris. Cette particularité explique le fait que pour certains départements, le financement par la Psu peut dépendre d'une autre Caf que la Caf du département.

Encadré 3 : Le calcul annuel du montant de la Psu pour une structure

Exemple:

Pour une structure d'accueil collectif gardant uniquement des enfants de moins de 4 ans dont les parents sont affiliés au régime général, on dispose des informations suivantes :

- sa capacité d'accueil (CA) est de 30 places
- ses dépenses de fonctionnement (DF) s'élèvent à 700 000 €
- son nombre d'actes réalisés (AR) est égal à 77 338 actes (en nombre d'heures)
- son nombre d'actes payés (AP) est égal à 87 000 actes (en nombre d'heures)
- le prix plafond relatif à l'accueil du jeune enfant en 2017 (PP) vaut 6,89 € en 2017
- la somme des participations familiales (PF) s'élève à 130 000€

On commence par calculer le prix de revient par heure réalisée (PR) : PR = DF/AR = 9,05€

Dans cet exemple, on observe alors que le prix de revient horaire $(9,05 \in)$ est supérieur au prix plafond $(6,89 \in)$. Pour calculer le montant de la prestation de service unique, on retient alors la valeur du prix plafond (PP) comme montant de référence : $6,89 \in$.

Le montant unitaire de la Psu par acte (MU) étant égal à 66 % du prix de revient horaire retenu, il se calcule alors comme suit : MU = 6,89*0,66 = 4,55€

Pour la suite des calculs, il convient de connaître le nombre d'actes ouvrant droit, c'est-àdire le nombre d'actes payés par les parents affiliés au régime général. Dans cet exemple :

- le nombre d'actes ouvrant droit (AO) est égal à 87 000 actes
- le taux régime général (TXR) est de 100 % (AO/AP)

Cette information permet de déterminer la participation familiale pondérée (PFP) selon la règle suivante : PFP=Participation familiale pondérée = PF*TXR = 130 000 €

Par ailleurs le financement des 3 heures de concertation équivaut à :

FHC = 3*CA*4.4455 = 400 €

Dans ce cas, le montant total de la Psu (MPSU) versée au gestionnaire au titre de la structure est donc égal à : MPSU= 87 000*4,55€ - 130 000€ + 400 €= 257 159 €

La Psu couvre donc ici 37,9% des dépenses de fonctionnement de la structure.

En résumé : le montant de la Psu calculée pour une structure est égal à :

MPSU = Min(PP, PR)*66 %*AO - PFP + FHC

Le Contrat enfance et jeunesse (Cej)

C'est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caf et un partenaire, à savoir : une collectivité territoriale, un regroupement de communes ou un employeur.

Son objectif consiste à favoriser le développement de l'offre d'accueil en direction des enfants âgés de moins de 6 ans (volet enfance) sur les territoires les moins bien pourvus, pour répondre aux besoins de l'ensemble des familles. Le contrat donne lieu au versement d'un financement de 55 % du reste à charge plafonné pour les établissements crées dans le cadre du contrat. Il peut être signé pour une durée de 4 ans renouvelable. Le financement accordé dans ce cadre s'ajoute à la PSU.

Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)

S'agissant des micro-crèches et des crèches familiales gérées par des associations ou des entreprises, le gestionnaire peut opter pour un financement direct aux familles au moyen du Complément de mode de garde (Cmg) « structure » de la Paje. Dans ce cas, le gestionnaire ne perçoit ni la PSU ni le CEJ.

2.3 Les indicateurs d'activité

Acte réalisé et acte payé

L'unité de calcul de la Psu étant l'heure, tout acte effectué par un EAJE bénéficiant de la Psu s'exprime en heure. Pour le calcul de la Psu, il convient de distinguer les notions d'actes réalisés et d'actes payés (encadré 3).

Un acte réalisé correspond au nombre d'heures de présence effective de l'enfant dans l'EAJE. Il s'agit d'une mesure du service rendu aux familles. Le nombre d'actes réalisés dépend de la capacité d'accueil de l'établissement.

Un acte payé ou facturé correspond au nombre d'heure effectivement facturé à la famille. S'il s'agit d'un accueil régulier, ces heures facturées résultent du contrat négocié entre les familles et le gestionnaire de la structure d'accueil, sur la base des besoins de la famille pour une durée pouvant aller jusqu'à un an. Le contrat peut aussi inclure des heures gratuites.

Concernant les accueils occasionnels ou d'urgence, les actes facturés correspondent aux actes réalisés.

Les heures d'absences sont également prises en compte dans le calcul des actes facturés.

Ainsi l'acte facturé correspond aux heures réalisées prévues ou non au contrat dont on déduit les heures gratuites, auxquelles on ajoute les heures d'absences non déductibles.

Ainsi, l'équation suivante s'applique :

Heures facturées à la famille =

heures réalisées (prévues ou non au contrat) - heures gratuites + heures d'absence non déductibles.

Taux d'occupation

Le nombre d'actes théoriques, représente le nombre total d'heures d'accueil qui pourrait être effectué si toutes les places disponibles dans l'établissement étaient occupées pendant l'intégralité du temps d'ouverture proposé dans l'année. C'est la capacité théorique d'accueil d'un EAJE.

Le rapport entre le nombre d'actes réalisés ou payés et le nombre d'actes théoriques détermine le taux d'occupation de l'établissement. De même que pour le prix de revient, selon le type d'actes considéré (actes réalisés ou payés), deux notions distinctes de taux d'occupation sont utilisées :

- le taux d'occupation réel, qui rapporte le nombre d'actes réalisés au nombre d'actes théoriques ;
- le taux d'occupation financier, qui rapporte le nombre d'actes payés par les usagers au nombre d'actes théoriques.

Prix de revient

L'indicateur de coût le plus communément employé est le prix de revient horaire. Il mesure le coût de fonctionnement global d'un établissement d'accueil des jeunes enfants, en tenant compte de l'ensemble de ses dépenses et de son activité. Plus précisément, il rapporte le total des charges, issu du compte de résultat de l'équipement, à un nombre d'actes exprimé en heures d'accueil.

Deux types de prix de revient peuvent être calculés qui diffèrent simplement par l'unité à laquelle les coûts sont rapportés :

- Le prix de revient réel rapporte le total des charges au nombre d'heures d'accueil durant lesquelles les enfants sont effectivement gardés (nombre d'actes réalisés);
- Le prix de revient budgétaire ou financier, rapporte le total des charges au nombre d'heures (ou actes) payées par les familles.

Depuis la Psu, toute heure réservée par les parents dans l'établissement est normalement due. Il en découle que le nombre d'heures payées est généralement supérieur au nombre d'heures d'accueil effectivement réalisées puisqu'en cas de maladie de l'enfant, de congés non prévus des parents, le service non utilisé est néanmoins facturé.

La possibilité pour les établissements de proposer, pour une partie des places, des réservations par créneaux horaires qui a été introduite en 2003, peut accentuer l'écart entre prix de revient budgétaire et réel. De même, le total des charges utilisées dans le calcul du prix de revient tient compte du financement des heures de concertation, mais elles ne sont pas prises en comptes dans les heures payées, ce qui peut conduire à une légère surestimation du prix de revient. En effet, ces heures sont très faibles sur l'année (trois heures par places et par an).

Le prix de revient réel est donc en moyenne supérieur au prix de revient budgétaire.

Bibliographie

Décret d'août 2000, dans l'article R.180.-3-I relatif aux procédures de création, d'extension ou de transformation des établissements.

Caisse nationale des allocations familiale, Lettre circulaire LC 2011 -105 « Prestation de service unique (Psu) ».

Caisse nationale des allocations familiale, Circulaire n° 2014-009 « Prestation de service unique (Psu) : un meilleur financement pour un meilleur service »

Observation nationale de petite enfance, *L'accueil du jeune enfant en 2017* – Données statistiques, Cnaf mars 2019.

Bérardier M., Clément J., « Les déterminants de la durée d'accueil en EAJE », l'essentiel n° 174 – septembre 2017.

Bérardier M., Clément J., Pélamourgues B., Thibault F., avec la collaboration de Aho F., « Analyse locale du recours aux modes d'accueil : l'exemple de Toulon et La Seyne-sur-Mer », l'e-ssentiel n° 188 – novembre 2019

Clément J., Pélamourgues B., Thibault F., « Connaître les enfants fréquentant les établissements d'accueil du jeune enfant et leur usage des structures », l'essentiel n° 157 – juillet 2015.

Pélamourgues B., « Les établissements d'accueil du jeune enfant : diversité de l'offre », l'essentiel n° 132 – février 2013.

Données financières de l'action sociale :

http://www.caf.fr/presse-institutionnel/recherche-et-statistiques/donnees-statistiques/donnees-financieres-action-sociale



Edité par la

Caisse nationale des Allocations familiales

32, avenue de la Sibelle 75685 Paris Cedex 14 Tél : 01 45 65 52 52 - Fax : 01 45 65 53 77

Retrouvez l'Atlas des établissements d'accueil du jeune enfant en accès libre : www.caf.fr